

Musée national de l'histoire du Québec

Rapport annuel de gestion 2024-2025

(31 octobre 2024 au 31 mars 2025)

Table des matières

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	3
DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES	4
PRÉSENTATION DU MUSÉE NATIONAL DE L'HISTOIRE DU QUÉBEC	5
MISSION.....	5
ORGANIGRAMME	5
ACTIVITÉS DU MUSÉE NATIONAL DE L'HISTOIRE DU QUÉBEC DURANT LA PÉRIODE VISÉE DU 31 OCTOBRE 2024 AU 31 MARS 2025 ...	6
UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES	8
UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES	8
CONTRATS DE SERVICE	8
DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD D'ORGANISMES PUBLICS	8
GOVERNANCE - CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025	10
ASSURANCE COLLECTIVE	11
HONORAIRES PAYÉS À L'AUDITEUR EXTERNE	11
ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	11
AUTRES REQUIS GOUVERNEMENTAUX	11
ÉTATS FINANCIERS	13
RAPPORT DE LA DIRECTION	15
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	16
ÉTATS FINANCIERS	18

Cette publication a été réalisée par le Secrétariat général du Musée national de l'histoire du Québec

Pour obtenir une version imprimée, veuillez communiquer au (418) 380-2404 ou info@mnhq.org

Musée national de l'histoire du Québec
1B, rue des Remparts
Québec (Québec) G1R 5L7
Téléphone : (418) 380-2404
Courriel : info@mnhq.org

Dépôt légal – septembre 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-555-02048-1 (version imprimée)
ISBN 978-2-555-02047-4 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2025

Message du directeur général



Depuis le 31 octobre 2024, j'ai le bonheur d'assumer la direction du Musée national de l'histoire du Québec. Chaque jour, je ressens le même enthousiasme devant ce mandat exceptionnel : créer un musée national consacré à faire rayonner notre histoire, notre évolution, notre culture et notre identité distincte, ainsi que de témoigner de l'apport des Premières Nations et des Inuit à notre parcours collectif. Ce Musée sera un lieu propice à l'apprentissage qui offrira des clés pour découvrir et pour s'approprier l'histoire de notre nation, qui ouvrira le dialogue, suscitera des réflexions et favorisera les rencontres. Nous en ferons une institution qui encourage la participation citoyenne et stimule notre vie démocratique.

L'équipe du Musée de la civilisation a accompli un travail remarquable en posant les bases de ce nouveau Musée, nous avons bénéficié de leur expertise, leur expérience, leur créativité et leur formidable capacité à tisser des liens avec le milieu. La Société québécoise des infrastructures travaille quant à elle à la réfection du pavillon Camille-Roy au Séminaire de Québec, un bâtiment érigé il y a presque deux siècles, au cœur du Vieux-Québec, un des lieux de naissance de la Nouvelle-France, là où prendra place le Musée. Dans les derniers mois, nous avons mis nos efforts dans la mise en place d'une structure administrative et de gouvernance pour le Musée.

Créer une institution d'envergure nationale demande temps, patience, écoute et réflexion. La tâche est colossale, mais emballante et j'aurai le bonheur au cours de la prochaine année d'être accompagné d'une équipe expérimentée, extrêmement compétente et pleinement engagée dans la réalisation de ce mandat.

Le Québec constitue une nation originale qui enrichit la diversité du monde. Son parcours est unique et il mérite d'être connu. Nous espérons qu'après avoir visité le Musée national de l'histoire du Québec, constatant les grandes réalisations des gens qui sont venus avant nous, tous les visiteurs auront le goût de s'engager eux-mêmes pour contribuer, à leur tour, à la grande aventure québécoise en Amérique du Nord.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke.

Maxime Pedneaud-Jobin
Directeur général

Musée national de l'histoire du Québec

Déclaration attestant la fiabilité des données

Je déclare que les données contenues dans le Rapport annuel de gestion 2024-2025 (31 octobre 2024 au 31 mars 2025) du Musée national de l'histoire du Québec (MNHQ) ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2025.

Signé le 24 juillet 2025, à Québec



Maxime Pedneaud-Jobin

Directeur général

Musée national de l'histoire du Québec

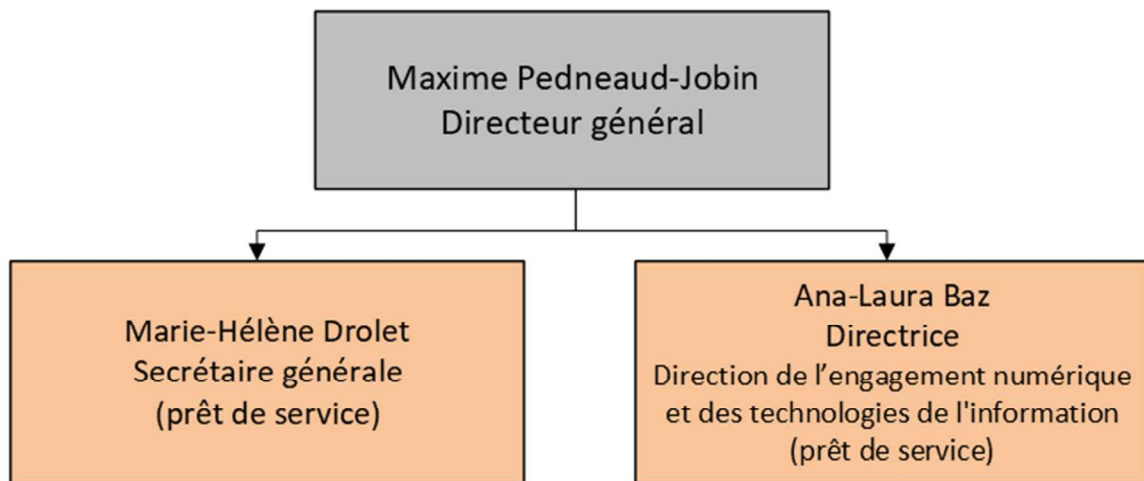
Présentation du Musée national de l'histoire du Québec

Mission

La loi instituant le Musée national de l'histoire du Québec a été sanctionnée le 17 octobre 2024 (adoptée à l'unanimité au préalable par l'Assemblée nationale) et elle est entrée en vigueur à la nomination du directeur général, Monsieur Maxime Pedneaud-Jobin, le 31 octobre 2024.

Cette loi a pour objet d'instituer le Musée national de l'histoire du Québec, lequel a pour fonctions de faire connaître et de faire rayonner l'histoire de la nation québécoise, son évolution, sa culture et son identité distincte, et de témoigner de l'apport des Premières Nations et des Inuit à son parcours. Elle prévoit également que le Musée a pour fonctions d'établir des liens avec le réseau muséal québécois et d'assurer une présence du Québec dans le réseau muséal international par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation.

Organigramme



Version au 2025-03-30*

*Le prêt de service de Marie-Hélène Drolet a pris fin le 30 mars 2025 et le 31 mars 2025, elle a officiellement intégré l'équipe du personnel du Musée national de l'histoire du Québec.

Activités du Musée national de l'histoire du Québec durant la période visée du 31 octobre 2024 au 31 mars 2025

Définition du projet culturel et scientifique du MNHQ

Le projet culturel et scientifique d'un musée est, en quelque sorte, sa Constitution. C'est le document fondateur. Quelle est sa mission? Par quel moyen prévoit-il l'accomplir ? Quelles clientèles vise-t-il, quelle sera son approche de l'histoire, qu'elle place sera réservée aux Autochtones? etc.

Pour répondre à cet objectif, voici les actions qui ont été initiées durant la période visée par l'équipe en place:

- Consultations avec des muséologues, historiens et gestionnaires culturels.
- Identification de spécialistes pour nourrir la réflexion et accompagner la direction dans sa réflexion sur l'ADN du MNHQ et sur la définition du projet culturel et scientifique.
- Mise en place d'un comité interne pour la réflexion sur les priorités à traiter dans l'élaboration du projet culturel et scientifique.

Mise en place d'une structure de gouvernance et d'un cadre administratif

La mise en place d'une nouvelle société d'État est un événement assez rare et l'établissement de bonnes règles de gouvernance a été une priorité rapidement, notamment pour s'assurer du respect des obligations légales de ce type d'organisme public.

Pour répondre à cet objectif, voici les actions qui ont été initiées durant la période visée par l'équipe en place :

- Entrée en fonction d'une directrice de l'engagement numérique et des technologies de l'information le 7 janvier 2025 et d'une Secrétaire générale le 13 janvier 2025.
- Élaboration d'une structure de gouvernance : veille des meilleures pratiques, identification des politiques prioritaires, contrat avec une firme d'avocats pour conseils stratégiques, etc.
- Mise en place de la structure administrative: Registraire des entreprises, ouvertures de comptes gouvernementaux (CNESST, Retraite Québec, assurances collectives, etc.).
- Gestion contractuelle et administrative : mise en place d'une charte comptable, d'un système de paye, inscription au système d'appel d'offre du gouvernement, etc.
- Préparation d'une entente de service et d'un bail d'occupation des locaux administratifs (Pavillon Jérôme-Demers) entre le Musée de la civilisation (MCQ) et le MNHQ.
- Préparation des travaux entourant la production des états financiers.
- Initiation d'un processus de réflexion sur l'image de marque pour incarner l'identité du MNHQ avec une firme de communication.

Déploiement du plan des ressources humaines

Le succès du MNHQ repose à la fois sur des contenus bien arrimés à la mission du Musée et à la mobilisation de l'équipe qui travaille dans un contexte où les délais pour réussir sont courts.

Pour répondre à cet objectif, voici les actions qui ont été initiées durant la période visée par l'équipe en place :

- Mise en place d'un processus d'embauche pour compléter l'équipe de direction (4 personnes) : négociation avec une firme de recrutement, supervision des offres d'emploi, participation au processus d'entrevues.
- Négociation du transfert des conventions collectives du MCQ au MNHQ avec les syndicats et les avocats attitrés au dossier.
- Mise en place d'un plan de transfert des employés du MCQ au MNHQ (plan qui s'est terminé le 19 mai 2025).
- Identification des priorités en termes d'aménagement des bureaux : dépôt d'un projet d'occupation des espaces et négociation de la superficie nécessaire avec le MCQ (gestionnaire du Pavillon Jérôme-Demers – lieu des bureaux du MNHQ).

Utilisation des ressources informationnelles

Pour la période du 31 octobre 2024 au 31 mars 2025, aucune utilisation des ressources informationnelles n'a été effectuée par le Musée national de l'histoire du Québec.

Utilisation des ressources humaines

Le directeur général a été nommé par décret gouvernemental et son entrée en poste a pris effet le 31 octobre 2024. Le 7 janvier 2025, le MCQ a accordé un prêt de service pour doter le poste de la direction de l'engagement numérique et des technologies de l'information. Finalement, le ministère de la Culture et des Communications a également accordé un prêt de service pour doter le poste de Secrétaire général.

Contrats de service

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus du 31 octobre 2024 au 31 mars 2025

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	0	0 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	2	132 965 \$
Total des contrats de service	2	132 965 \$

Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Aucune divulgation n'a été reçue par la personne responsable du suivi des divulgation pour le période du 31 octobre 2024 au 31 mars 2025.

Gouvernance

Conseil d'administration

Au 31 mars 2025, le conseil d'administration du Musée n'est pas constitué. Les démarches pour ce faire sont toutefois entamées et les nominations à venir par le gouvernement seront faites en considération des différentes exigences prévues par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et la Loi instituant le Musée national de l'histoire du Québec.

Cela dit, l'article 11 de la Loi instituant le Musée national de l'histoire du Québec prévoit que, jusqu'à la formation du premier conseil d'administration, le directeur général du Musée national de l'histoire du Québec exerce les fonctions et pouvoirs que la loi attribue au conseil d'administration.

Membres du conseil d'administration au 31 mars 2025

Maxime Pedneaud-Jobin

Directeur général



Entré en fonction le 31 octobre 2024 à la suite du décret gouvernemental numéro 1566-2024 du 30 octobre 2024, pour un mandat de 5 ans.

Avant d'occuper les fonctions de directeur général du Musée national de l'histoire du Québec, Maxime Pedneaud-Jobin a été conseiller municipal de son quartier de 2009 à 2013, puis élu maire de la ville de Gatineau pour deux mandats en 2013 et en 2017. Il a fondé Action Gatineau, le premier parti politique de la nouvelle ville de Gatineau. Ses mandats ont été marqués par une plus grande présence de Gatineau sur la scène nationale. Il est membre du conseil d'administration du Groupe femmes Politique Démocratie.

Il détient une maîtrise en développement régional à l'Université du Québec en Outaouais. En 2022, il a remporté le prix Jean-Paul-L'Allier de l'Ordre des urbanistes du Québec. Ce prix honore un élu québécois qui s'est distingué par sa vision, son leadership et ses réalisations en urbanisme et en aménagement du territoire. Et plus récemment, il a reçu la médaille de la catégorie « Personne » dans le cadre des Prix pour un Québec sans racisme visant à reconnaître et à célébrer les réalisations remarquables et un apport significatif à la lutte contre le racisme au Québec.

Rémunération des dirigeants les mieux rémunérés pour l'exercice clos le 31 mars 2025

Article 39 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État

Nom et fonctions du dirigeant le mieux rémunérés	Rémunération de base versée (1)	Contribution au régime de retraite assumée par la Société d'État (2)	Autres avantages versés ou accordés (3)	Rémunération globale pour l'année financière
Maxime Pedneaud-Jobin Directeur général	67 074 \$	7 180 \$	9 064 \$	83 318 \$
Ana-Laura Baz Directrice de l'engagement numérique et des technologies de l'information Prêt de service du 7 janvier au 31 mars 2025	25 147 \$	2 395 \$	499 \$	28 041 \$
Marie-Hélène Drolet Secrétaire générale Prêt de service du 13 janvier au 30 mars 2025	23 561 \$	1 880 \$	499 \$	25 940 \$

(1) La rémunération présentée est celle pour la période du 31 octobre 2024 au 31 mars 2025.

(2) Les dirigeants (incluant les prêts de service) sont inscrits au régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) au taux de cotisation de 12,67%.

(3) Le montant correspond à la part de l'employeur pour les primes d'assurances collectives et allocation mensuelle

Le Musée national de l'histoire du Québec n'offre pas de rémunération variable annuelle et ni régime d'intéressement à long terme.

Assurance collective

Le personnel d'encadrement du MNHQ souscrit à l'assurance collective du groupe SSQ de Beneva. Ce régime assure les protections du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec. Les taux de primes applicables sont déterminés par l'assureur et sont assumés par l'employeur, ainsi que par le personnel. Les primes assumées par l'employeur sont d'un montant fixe pour l'assurance maladie, selon la protection choisie, et d'un pourcentage pour l'assurance salaire de longue durée et complémentaire d'assurance salaire longue durée.

Honoraires payés à l'auditeur externe

Conformément à la Loi sur les musées nationaux, l'auditeur externe du Musée national de l'histoire du Québec est le Vérificateur général du Québec. Par conséquent, aucuns honoraires n'ont été versés à un auditeur externe par le Musée.

Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Le MNHQ est assujéti à l'article 2 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

Aucune demande n'a été transmise au Musée national de l'histoire du Québec durant la période du 31 octobre 2024 au 31 mars 2025.

Autres requis gouvernementaux

Les obligations ci-dessous ne sont pas inscrites dans le rapport annuel de gestion considérant la courte période visée (31 octobre 2024 au 31 mars 2025) :

Élaboration d'un plan d'action en développement durable en lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD) 2023-2028

- Le MNHQ est assujéti à l'article 17 de la Loi sur le développement durable et Stratégie de développement durable.
- Explication : le MNHQ est en attente des consignes du ministère de l'Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs à cet effet.

Code d'éthique des administratrices et administrateurs publics

- Le MNHQ est assujéti à l'article 3.0.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.
- Explication : le code d'éthique sera déposé pour approbation lors de la formation du conseil d'administration.

Gouvernance des sociétés d'État

- Le MNHQ est assujéti aux articles 36 et 38 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.
- Explication : le conseil d'administration n'est pas constitué à ce jour.

Gestion des effectifs

- Le MNHQ est assujéti aux articles 20 et 21 de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État.
- Explication : le Secrétariat du Conseil du Trésor a conseillé au MNHQ de ne pas compléter cette section afin de ne pas dédoubler l'information avec d'autres entités responsables des prêts de service durant la même période visée.

Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration

- Le MNHQ est assujéti à l'article 29.21 de la Charte de la langue française.
- Explication : le MNHQ est en attente des consignes du ministère de la Langue française à cet effet.

Politique de financement des services publics

- Le MNHQ est assujéti à l'article 4.8 de la Politique de financement des services publics.
- Explication : Le MNHQ n'est pas encore ouvert au public, donc il n'y a pas des revenus provenant de la tarification.

**ÉTATS FINANCIERS DU
MUSÉE NATIONAL DE L'HISTOIRE DU QUÉBEC
POUR L'EXERCICE DE CINQ MOIS CLOS LE
31 MARS 2025**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RAPPORT DE LA DIRECTION	15
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	16-17
ÉTATS FINANCIERS	
État des résultats	18
État de l'évolution de l'actif net	19
État de la situation financière	20
État des flux de trésorerie	21
Notes complémentaires	22-25

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Musée national de l'histoire du Québec (Musée) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par le Musée.

Le Musée reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le directeur général rencontre le Vérificateur général du Québec, examine et approuve les états financiers .

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Musée, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le directeur général pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Maxime Pedneaud-Jobin
Directeur général

Québec, le 24 juillet 2025

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Musée national de l'histoire du Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et l'état des résultats, l'état de l'évolution de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice de cinq mois clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice de cinq mois clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendant de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenu de signaler ce fait. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

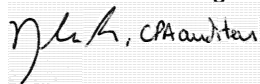
Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Pour le vérificateur général par intérim du Québec,



Nicolas Bougie, CPA auditeur
Directeur général d'audit

Québec, le 24 juillet 2025

**MUSÉE NATIONAL DE L'HISTOIRE DU QUÉBEC
ÉTAT DES RÉSULTATS
DE L'EXERCICE DE CINQ MOIS CLOS LE 31 MARS 2025**

	<u>2025</u>
	\$
PRODUITS	
Subventions du gouvernement du Québec - Fonctionnement	<u>260 714</u>
CHARGES	
Traitements et avantages sociaux	103 272
Services professionnels	156 595
Locations d'espaces	173
Déplacements et communications	595
Fournitures	61
Autres charges administratives	<u>18</u>
	<u>260 714</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u><u>-</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**MUSÉE NATIONAL DE L'HISTOIRE DU QUÉBEC
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
DE L'EXERCICE DE CINQ MOIS CLOS LE 31 MARS 2025**

	<u>2025</u>
	\$
ACTIF NET AU DÉBUT DE L'EXERCICE	-
Excédent des produits sur les charges	-
ACTIF NET À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>-</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**MUSÉE NATIONAL DE L'HISTOIRE DU QUÉBEC
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2025**

	<u>2025</u>
	\$
ACTIF	
À court terme	
Trésorerie	541 156
Taxes à la consommation à recevoir	2 166
Charges payées d'avance	425
	<u>543 747</u>
PASSIF	
À court terme	
Charges à payer et frais courus (note 4)	75 961
Apports reportés (note 5)	467 786
	<u>543 747</u>
ACTIF NET	-
	<u>543 747</u>

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (NOTE 9)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Maxime Pedneaud-Jobin
Directeur général

**MUSÉE NATIONAL DE L'HISTOIRE DU QUÉBEC
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE DE CINQ MOIS CLOS LE 31 MARS 2025**

	<u>2025</u>
	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	
Excédent des produits sur les charges	-
Éléments sans incidence sur la trésorerie :	
Virement des apports reportés	<u>(260 714)</u>
	<u>(260 714)</u>
Variation des éléments d'actifs et de passifs liés aux activités de fonctionnement :	
Taxes à la consommation à recevoir	(2 166)
Charges payées d'avance	(425)
Apports reportés	728 500
Charges à payer et frais courus	<u>75 961</u>
	<u>801 870</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>541 156</u>
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE	541 156
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>-</u>
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u><u>541 156</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

MUSÉE NATIONAL DE L'HISTOIRE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2025

1. CONSTITUTION ET FONCTIONS

Le Musée national de l'histoire du Québec (Musée) a été créé le 31 octobre 2024 à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi instituant le Musée national de l'histoire du Québec* (LQ 2024, c. 30) (la Loi). Le Musée a pour fonctions de faire connaître et de faire rayonner l'histoire de la nation québécoise, son évolution, sa culture et son identité distincte, et de témoigner de l'apport des Premières Nations et des Inuit à son parcours. La Loi prévoit également que le Musée a pour fonctions d'établir des liens avec le réseau muséal québécois et d'assurer une présence du Québec dans le réseau muséal international par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation.

En vertu de l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LRC, 1985, 5e suppl.), le Musée n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le Musée utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, incluant les recommandations des normes comptables s'appliquant uniquement aux organismes sans but lucratif du secteur public énoncées dans le chapitre SP 4200 et suivants. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Musée par la direction exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devise étrangère.

Instruments financiers

Les instruments financiers sont constatés au coût à la date de transaction.

Les coûts de transactions sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

La trésorerie est classée dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges à payer et frais courus (excluant les avantages sociaux à payer) sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

**MUSÉE NATIONAL DE L'HISTOIRE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2025**

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Constatation des produits

Apports

Le Musée applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Trésorerie

La trésorerie se compose des soldes bancaires.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné qu'il n'est pas possible pour le Musée de disposer de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour vacances

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances n'est jugé nécessaire puisque le Musée estime que les vacances accumulées seront prises au cours de l'exercice suivant.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. EMPRUNT BANCAIRE

Le gouvernement du Québec a autorisé le Musée à contracter des emprunts temporaires relatifs à son fonctionnement pour un montant maximal de 1 000 000 \$. Au 31 mars 2025, aucun emprunt temporaire n'a cours.

De plus, le Musée dispose d'une facilité de crédit de 10 000 \$, portant intérêt au taux de 13,45 %. Cette facilité est inutilisée au 31 mars 2025.

4. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2025
Traitement à payer	11 949
Vacances à payer	5 366
Avantages sociaux à payer	1 434
Autres charges à payer	57 212
	<u>75 961</u>

MUSÉE NATIONAL DE L'HISTOIRE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2025

5. APPORTS REPORTÉS

Les apports reportés présentés à court terme se rapportent aux sommes reçues au cours de l'exercice et destinées à couvrir les charges de certaines expositions débutant ou se prolongeant au cours du prochain exercice. Les variations survenues au solde présenté à court terme sont les suivantes :

	<u>2025</u>
	\$
Ministère de la Culture et des Communications	
Solde au début	-
Montant reçu au cours de l'exercice	728 500
Montant constaté à titre de produits au cours de l'exercice	<u>(260 714)</u>
Solde à la fin	<u>467 786</u>

6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Les employés du Musée participent au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ce régime interemployeur est à prestations déterminées et comporte des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2025, le taux de cotisation pour le RRPE est demeuré à 12,67 % de la masse salariale admissible. Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés.

Les cotisations du Musée imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 7 665 \$. Les obligations du Musée envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

7. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Musée est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint ainsi qu'avec les entités sur lesquelles il exerce une influence notable ou dans lesquelles il détient un intérêt économique. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives du Musée. Les principaux dirigeants sont composés des membres du comité de direction ainsi que du directeur général du Musée.

Aucune transaction n'a été conclue entre le Musée et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives. Au cours de l'exercice, des entités sous contrôle commun ont offert à titre gratuit des locaux, des prêts d'équipements informatiques et des services professionnels. Aucun coût n'a été comptabilisé à l'état des résultats du Musée concernant ces services.

8. INSTRUMENTS FINANCIERS

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le Musée est exposé à un risque de crédit sur ses actifs financiers. Le risque de crédit est le risque que l'autre partie à l'actif financier manque à ses obligations et que cette situation entraîne une perte financière pour le Musée. Ce risque provient de la trésorerie. L'exposition maximale du Musée correspond à la valeur comptable de ces actifs financiers.

Le risque de crédit relatif à la trésorerie est considéré comme négligeable puisque celle-ci est détenue dans une institution financière reconnue dont la notation externe de crédit est de bonne qualité.

MUSÉE NATIONAL DE L'HISTOIRE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2025

8. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité du Musée représente le risque qu'il ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations financières lorsque celles-ci viennent à échéance. L'échéance des charges à payer et des frais courus est de moins d'un an. Le Musée considère qu'il gère efficacement son risque de liquidité, entre autres, par l'analyse périodique de sa situation budgétaire.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque du marché comprend trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix. Le Musée est exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison des variations des taux d'intérêts du marché.

Le Musée est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à la facilité de crédit qui porte intérêt à taux fixe réduisant ainsi au minimum le risque de taux d'intérêt. Ainsi, le Musée considère qu'il est exposé à un faible risque de taux d'intérêt.

9. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Musée s'est engagé par divers contrats échéants au cours du prochain exercice à verser une somme de 80 934 \$, qui est constituée de services professionnels, dont un montant de 22 572 \$ à des entités apparentées. Les paiements exigibles au cours du prochain exercice se détaillent comme suit :

	Apparentés	Autres	Total
2026	22 572	58 362	80 934